

MESURES DE CARTE SCOLAIRE

Les enseignants touchés par une mesure de carte scolaire devront, pour que leur demande de participation au mouvement fasse l'objet d'un examen particulier :

Carte scolaire de rentrée 2016 :

- demander au minimum 5 postes vacants de même nature (*) s'ils existent dans un rayon de 25 km sans qu'ils soient nécessairement portés en tête de liste.

Carte scolaire de rentrée 2017 :

- solliciter en vœu n°1 le maintien dans l'école sur un poste de même nature (*), s'il existe,
- demander au minimum 5 postes vacants de même nature (*), s'ils existent, dans un rayon de 25 km sans qu'ils soient nécessairement portés en tête de liste.

Si les enseignants remplissent ces conditions, ils seront prioritaires sur tous les postes de même nature, vacants ou non, dans un rayon de 25 km.

CAS PARTICULIERS :

Fermeture d'un poste de ZIL.

Les enseignants dont le poste de ZIL est supprimé devront, pour que leur demande de participation au mouvement fasse l'objet d'un examen particulier :

- solliciter en vœu n°1 le maintien dans l'école sur un poste ZIL s'il existe (cas des écoles où plusieurs postes ZIL sont implantés),
- demander, s'ils existent, au minimum 5 postes de ZIL vacants dans leur circonscription et dans un rayon de 25 km, sans qu'ils soient nécessairement portés en tête de liste.

Si les enseignants remplissent ces conditions, ils seront prioritaires sur tous les postes ZIL vacants ou non dans un rayon de 25 km autour de leur école et bénéficieront également d'une priorité moindre sur tous les postes d'adjoints vacants ou non dans un rayon de 25 km.

Fermeture d'un poste de Brigade départementale.

Les enseignants dont le poste de brigade départementale est supprimé devront, pour que leur demande de participation au mouvement fasse l'objet d'un examen particulier :

- solliciter en vœu n°1 le maintien sur un poste de brigade départementale dans leur école de rattachement,

Si les enseignants remplissent cette condition, ils seront prioritaires sur tous les postes de brigade du département vacants ou non et bénéficieront également d'une priorité moindre sur tous les postes d'adjoints vacants ou non dans un rayon de 25 km.

Fermeture d'un poste de BDFC.

Les enseignants dont le poste de BDFC est supprimé devront, pour que leur demande de participation au mouvement fasse l'objet d'un examen particulier :

- solliciter en vœu n°1 le maintien sur un poste de BDFC dans leur école de rattachement,

Si les enseignants remplissent cette condition, ils seront prioritaires sur tous les postes de BDFC du département vacants ou non et bénéficieront également d'une priorité moindre sur tous les postes d'adjoints vacants ou non dans un rayon de 25 km.

Fermeture d'un poste option E, maître G ou psychologue scolaire.

Les enseignants dont le poste option E, G ou psychologue scolaire est supprimé devront, pour que leur demande de participation au mouvement fasse l'objet d'un examen particulier :

- solliciter en vœu n°1 le maintien dans l'école sur un poste de même nature s'il existe (cas des écoles où plusieurs postes E ou G sont implantés),
- demander, s'ils existent, au minimum 5 postes option E, G ou psychologue scolaire vacants dans un rayon de 25 km, sans qu'ils soient nécessairement portés en tête de liste.

Si les enseignants remplissent ces conditions, ils seront prioritaires sur tous les postes option E, G ou psychologue scolaire vacants ou non dans un rayon de 25 km autour de leur école de rattachement et bénéficieront également d'une priorité moindre sur tous les postes d'adjoints vacants ou non dans un rayon de 25 km.

(*) Sont considérés comme postes de même nature :

- 1) Adjoint - chargé d'école - décharge totale de direction d'école - poste plus de maître que de classes
- 2) BD
- 3) BDFC
- 4) BD ASH
- 5) ZIL
- 6) ASH (selon option)
- 7) Direction (même groupe de décharge)
- 8) IMF - PEMF